



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Eric Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.3

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008 et 64/190 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁴,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final⁵,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session et son document final⁶,

Consciente du travail accompli par le groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et prenant note du rapport d'activité⁷ de ce groupe,

Notant les décisions prises à la réunion de printemps et l'Assemblée annuelle de 2010 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables, notamment pour le développement, de la crise financière et économique mondiale, la plus grave depuis la grande dépression, et considérant qu'avec le retour de la croissance dans le monde, il faut maintenir la reprise, qui reste fragile et inégale,

Soulignant à cet égard la nécessité de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques persistants que la crise mondiale a mis en évidence, et de poursuivre les efforts déployés en vue de réformer et de renforcer le système financier international,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, en vertu de la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et déclarant de nouveau qu'elle doit jouer un rôle directeur accru dans la promotion du développement,

Réaffirmant également que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Constatant que la bonne gouvernance, comme l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, garde toute son importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Résolution 63/303, annexe.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/64/884.

économiques durables et profitant à tous, ainsi que d'accélérer la sortie collective de la crise, notamment grâce à une plus grande transparence, à l'élimination de la corruption et au renforcement de la gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et élargir l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Prenant note des recommandations de la Commission d'experts chargée d'examiner les réformes du système monétaire et financier international convoquée par le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁹;

2. *Constate* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Note* les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée;

4. *Réaffirme* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres, aider les pays en développement à réaliser les objectifs de leurs politiques nationales et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière;

5. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique où débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement et réaffirme que celle-ci est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et sa structure et à les rendre plus efficaces, en ayant à

⁸ Voir A/63/838.

⁹ A/65/189.

l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;

6. *Rappelle* la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;

7. *Souligne* que la crise économique et financière a mis en évidence la nécessité de la réforme et a imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu dans le monde sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à ce sujet la poursuite d'un dialogue libre, transparent et sans exclusive;

8. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler leur réponse à la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers, économiques et de développement;

9. *Constate* à ce sujet que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de crédit modulable, tout en notant que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

10. *Réaffirme* qu'il faut répondre à la préoccupation fréquemment exprimée au sujet de la représentation des pays en développement dans les principaux organes normatifs, se félicite de l'élargissement de la composition du Forum de stabilité financière, renommé en 2009 Conseil de la stabilité financière, et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui marque un progrès à cet égard, ainsi que du renforcement de leurs relations avec les États non membres, et encourage les principaux organes normatifs à revoir sans tarder leur composition tout en renforçant leur efficacité, en vue d'accroître la représentation des pays en développement, selon qu'il convient;

11. *Reconnaît* le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, souligne les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme dans de nombreux pays en développement et souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures prudentielles qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique afin d'atténuer les effets négatifs de la volatilité des flux de capitaux et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Note* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

13. *Réaffirme* la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note des décisions importantes récentes concernant la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, visant à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et leur assurer une participation accrue, et réaffirme la nécessité de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

14. *Demande* à cet égard que soit rapidement appliquée la réforme concernant le nombre de voix attribuées aux pays en développement et pays en transition à la Banque mondiale, approuvée par le Comité du développement dans un communiqué du 25 avril 2010, ainsi que la décision prise le 5 novembre 2010 par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international sur les quotes-parts, la répartition des voix et la gouvernance;

15. *Constate* que l'attribution de droits de tirage spéciaux a contribué à accroître les liquidités mondiales et que des débats ont lieu sur des mesures de politique générale visant à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, y compris le rôle potentiel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire à cet égard de divers mécanismes régionaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Reconnaît* qu'un mécanisme de surveillance efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il est nécessaire de renforcer la surveillance des politiques économiques des pays disposant de grandes places financières et de l'incidence de ces politiques, notamment sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris les financements publics et privés dans les pays en développement;

17. *Souligne* qu'il faut impérieusement accroître l'efficacité de la réglementation et des dispositifs de contrôle dans toutes les grandes places financières, et, s'agissant des instruments et acteurs financiers, notamment des institutions financières, des agences de notation des emprunteurs et des fonds spéculatifs qui revêtent une importance sur le plan systémique, prend note des efforts actuellement déployés à cette fin, notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de la stabilité financière, et souligne, tout en reconnaissant la diversité des situations initiales et des circonstances nationales, l'importance de la convergence des réglementations à l'échelle mondiale, de façon à éviter le recours à des arbitrages, et de l'application de normes à l'échelle mondiale également;

18. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

19. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, se félicite à cet égard de la hausse de capital récente de banques de développement régionales multilatérales et engage la communauté internationale à veiller à ce que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières nécessaires;

20. *Souhaite* que soit renforcée la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques régionales et sous-régionales de développement, d'arrangements sur le commerce et la monnaie de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

21. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioeux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
